

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°072/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

4.1.1.

P. 1/2



SEANCE DU 22 JUILLET 2026

DEPARTEMENT DU GARD

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21
Présents		18
Représentés		2

DATE DE TRANSMISSION ET DE PUBLICITE DE LA CONVOCATION
17 JUILLET 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX

et le VINGT-DEUX JUILLET

à : DIX-NEUF HEURES TRENTE

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, Maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Kévin APPY ; Christine THUAIRE ; Luc ANGELOZ ; Halima BAHl ; Ali ZIAT ; Françoise FAUCHER ; Maria de Gracia SALAZAR ; Patrick ANASTASY ; Christine POUDRET ; Philippe HAWEZAK ; Denis BONNEAUD ; Bachra BEJAOUl ; Christelle FILAINE ; Anne ROSCOUET ; Eduardo DIAS PAIVA ; Sadia MAKCHOUCHE ; Francis MUSTIERE ;

Absents ayant donné procuration : Véronique LAUTIER à Christine POUDRET ; Stéphane COPLO à Sadia MAKCHOUCHE ; Clara DE LA FOREST DIVONNE à Francis MUSTIERE ;

Absents : Patrick MAIO ; Neguib ZEIDOUR ;

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} août 2026

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

L'assemblée est informée que suite à la démission d'un agent du service scolaire occupant un emploi à temps complet, lequel était placé en disponibilité pour convenances

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°072/2026

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

4.1.1.

P. 2/2



SEANCE DU 22 JUILLET 2026

DEPARTEMENT DU GARD

personnelles depuis plusieurs années, il a été procédé à la nomination sur ce poste d'un agent municipal précédemment employé à temps non complet 20/35^{ème}.

Cette nomination ayant eu pour conséquence de rendre vacant le poste à temps non complet initialement occupé par cet agent, poste qui ne correspond aujourd'hui plus à un besoin du service, il convient de procéder à sa suppression du tableau des effectifs de la collectivité.

Il est proposé d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L542-2,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-et-une voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 20/35^{ème} à compter du 1^{er} août 2026

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 22 juillet 2026.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.